

# **PROCES VERBAL**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi dix-huit mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 10 mars 2022**

**DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 mars 2022**

---

### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
  - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
1. Associations, subventions 2022,
  2. Amortissements 2022,
  3. Brâ, réseau eaux pluviales, convention de passage.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\* Décisions du Maire du 05 mars au 18 mars 2022,

\* ...

---

**Présents** : ALRIVIE André, LAQUIEZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MARROUFIN Karine, NISSOU Éliane, PINSAC Denis, VERT Régine.

**Absents excusés** : MAURIN Guillaume, MAZEYRIE Philippe, NOAILHAC Patrick, SOULIÉ Sébastien.

**Absents** : CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20 h 30.

Monsieur André ALRIVIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 08 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer. Monsieur Patrick NOAILHAC a donné procuration à Monsieur Denis PINSAC, Monsieur Guillaume MAURIN a donné procuration à Madame Michèle LAQUIEZE, Monsieur Philippe MAZEYRIE a donné procuration à Monsieur André ALRIVIE pour cette réunion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2022. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

## **1. Associations, subventions 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées et les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2022 faites par les associations désignées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2022 comme suit :

ASSOCIATIONS HORS ALTIALLAC		2022
ADAPAC		100
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG		100
COMITE DE LA FRAISE		200
CROIX ROUGE FRANCAISE		100
FONDS ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES LOCALES - UKRAINE		500
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE BEAULIEU S/DORDOGNE		400
LIGUE CONTRE CANCER DE LA CORREZE		200
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT		200
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS		100
UNION SPORTIVE BEAULIEU BASKET		500
TETES BLANCHES MAIS IDEES VERTES		200
ASSOCIATIONS D'ALTIALLAC		
ADINNA (Association pour le Développement de l'Imagerie Numérique en Nouvelle Aquitaine)		0
ALTICHOEUR		1000
ALTISONG		1000
AMIS DU LIVRE		0
ASSOCIATION SPORTIVE ALTIALLACOISE (Football)		1000
ATELIER DE DANSE ALTIALLACOIS		1000
COMITE DE JUMELAGE ALTIALLAC / SQUIFFIEC		5000
COMITE DES FETES D'ALTIALLAC		0
FNACA		2400
LE TREIZE ALTIALLACOIS		1000
LOISIRS ET PARTAGE		1000
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT		1200
<b>TOTAL</b>		<b>17 200</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des aides accordées.

## **2. Amortissements 2022, durée et validation.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 01.2021 du Conseil Municipal en date du 12 février 2021 détaillant les amortissements 2021 et suivants,

Les amortissements 2022 se détaillent comme suit :

### **Pour rappel délibération n°01.2021 en date du 12 février 2021**

2802-1 et 2

Carte communale : 4 070 €uros en 2019, puis 2 035 €uros de 2020 à 2026, enfin 2 041.23 euros en 2027.

28041512-1

Communauté de Communes de Mercœur : 6 631 € jusqu'en 2027 puis 6 622.99 €uros en 2028.

28041582-1

Colonnes enterrées du Dougnoux : 2 458 €uros jusqu'en 2022 puis 2 462.83 €uros en 2023.

28051- 06 Logiciels

Clés dématérialisation Secrétariat et Comptabilité (RAR 2020) : 200 €uros en 2022, 200 €uros en 2023.

28051- 07 Logiciels

Clé dématérialisation Maire (Michel SERVANTIE) (RAR 2020) : 200 €uros en 2022 (RAR 2020) – pour solde.

28051-08 Logiciels

Clé dématérialisation Maire (Denis PINSAC) (RAR 2020) : 100 €uros en 2022, 100 euros en 2023.

**28051-09 Logiciels / modifié ci-dessous**

Clé dématérialisation adjoint délégué aux finances (RAR 2020), : 100 €uros en 2022, 100 euros en 2023.

28041412 - 01

Fond de concours voirie 2020 pour 37 610 €uros :

Amortissement sur 7 ans soit 5 373 €uros à partir de 2021 et jusqu'en 2026, 5 372 €uros pour solde en 2027.

**28051-10 Logiciels / modifié ci-dessous**

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 €uros en 2022 pour solde.

### **Modifications 2022 ou remplacement**

**28051-09 Logiciels - SOLDE EN 2022**

Clé dématérialisation adjoint délégué aux finances (RAR 2020) : 200 €uros en 2022 pour solde.

Monsieur Patrick NOAILHAC a démissionné de son poste d'adjoint au maire. La clé de dématérialisation est personnelle et ne peut pas être utilisée par une autre personne. Aussi, elle a été détruite. C'est pourquoi, il est proposé de solder l'amortissement en 2022.

**28051-10 Logiciels - ANNULATION**

Installation du logiciel AGEDI sur 2 postes complémentaires : 199 €uros en 2022 pour solde.

Ces installations n'ont pas été facturées en 2021. Elles sont inscrites en « restes à réalisés- dépenses d'investissement ». Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la prévision d'amortissement 2022. Elles feront l'objet d'un nouvel examen après facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la liste des amortissements 2022 ci-dessus.

### 3. Brâ, réseau des eaux pluviales, convention de servitude sur les parcelles AC 461 et 587

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le réseau d'eaux pluviales au lieu-dit Brâ,

Monsieur le Maire signale que le dimensionnement du système d'évacuation des eaux pluviales émises par le lotissement de Brâ n'est pas adapté et cause fréquemment des inondations dans certaines maisons situées au fond du lotissement. (plan ci-joint).

Des travaux doivent être effectués par la commune afin de réaliser un système d'acheminement des eaux pluviales via un collecteur souterrain mais une servitude de tréfonds pour passage de canalisations doit être établie et publiée au Service de la Publicité Foncière.

Les propriétaires des parcelles AC 461 et 587 ont accepté de consentir la servitude à la commune d'Altillac sans contrepartie, sauf pour la réalisation du système et son futur entretien.

La convention sera recueillie et authentifiée par Monsieur le Maire avec la participation du consultant MCM Consult.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

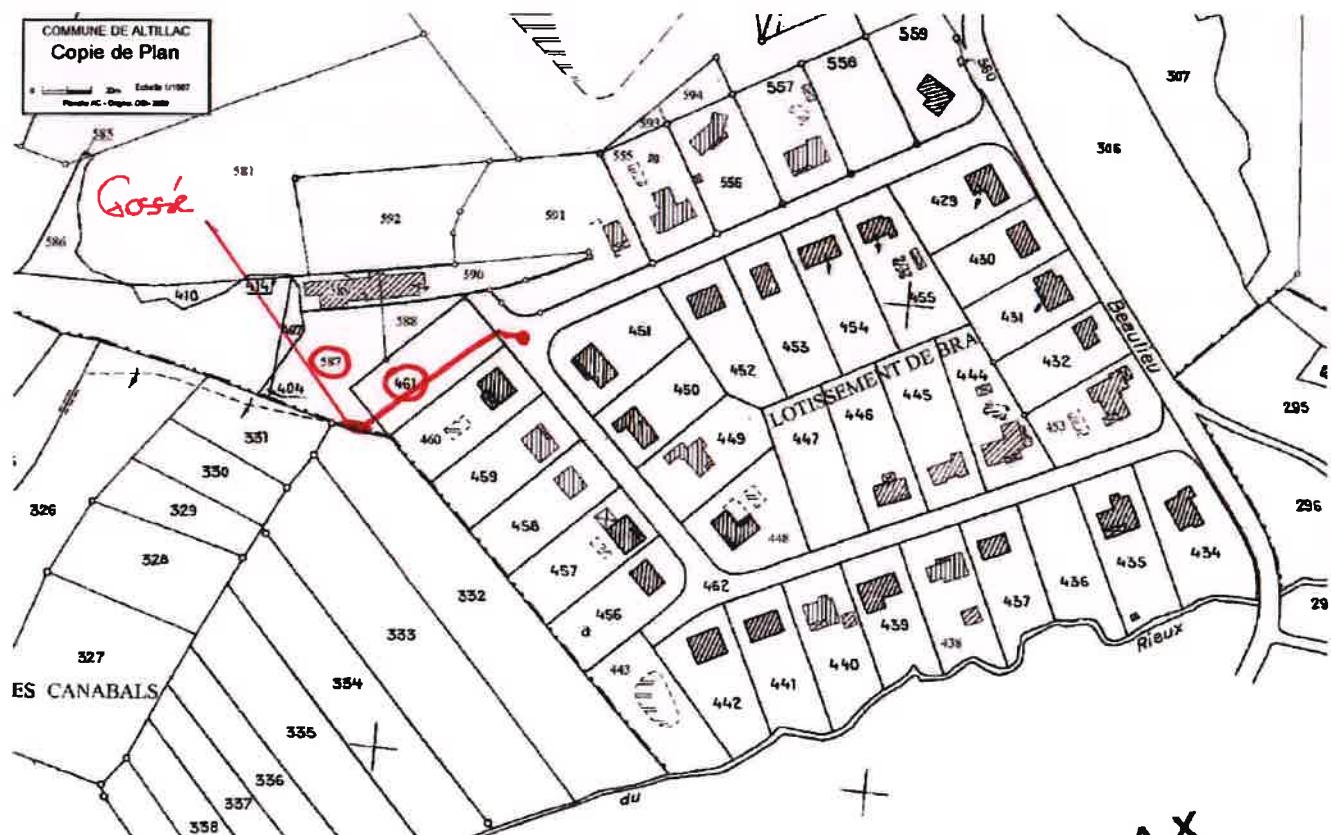
Article 1 : CONFIRME sa décision de signer une convention de servitude de tréfonds pour le passage de canalisations dans le sol des parcelles AC 461 et 587 appartenant à Annie KOVACIK née THIERRET (AC 461) et à Christian et Annie KOVACIK (AC 587),

Article 2 : DIT que la commune d'Altillac réalisera un système d'acheminement et d'infiltration des eaux pluviales du lotissement de Brâ comme contrepartie aux propriétaires du fonds servant,

Article 3 : DIT que le coût des travaux et les frais de régularisation d'acte sont à la charge de la commune,

Article 4 : DECIDE que l'acte sera réalisé par voie administrative, au terme d'un acte recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel, avec la participation du consultant MCM Consult,

Article 5 : DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute personne qu'il substituera à réaliser et à signer tous les actes correspondants et de réaliser toutes formalités nécessaires à leur régularisation, ainsi que les travaux qui s'avéreront nécessaires.



## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Décisions du Maire du 05 mars au 18 mars 2022.

Néant

\* Collège de Beaulieu S/Dordogne, demande de participation au voyage scolaire.

Le Collège de Beaulieu S/Dordogne organise un voyage à Paris du 16 au 18 mai 2022.

07 enfants d'Altillac doivent y participer. Une participation de 100 € par enfant sera donnée pour ce voyage scolaire.

La séance se termine à 22 h 30.

André ALRIVIE,  
Secrétaire de Séance.

